Mis en ligne le 10 octobre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231006-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-10-2023
Publication le : 06-10-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 3 octobre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT (excusé), Monsieur Frank PRESUMEY (excusé), Madame Clotilde BERTHIER (excusée), Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Madame Flore LEON.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-9.1-152

Approbation du plan et du tableau de classement provisoires des voies communales et chemins ruraux de la Commune de Tullins en vue de l'enquête publique

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle :

La Commune a fait appel à l'expertise de Madame Corinne BOURILLON, micro-entrepreneur (Société Coordonnet à Chirens (38850)), pour la mise à jour du plan et du tableau de classement des voies communales et chemins ruraux datant de 2003.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R. 162-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3 et R.318-5 à R.318-10 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-9.1-192 du 1er décembre 2022 approuvant le lancement de la procédure visant à mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux, et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20231006-2-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 06-10-2023

Publication le : 06-10-2023

Vu l'arrêté du Maire n° 2023-9.1-400 du 17 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la mise à jour du plan et du tableau de classement des voies communales et chemin ruraux,

Considérant l'enquête publique susvisée qui se déroulera du lundi 16 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023 inclus en Mairie de Tullins,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan et le tableau de classement provisoires des voies communales et chemins ruraux de la Commune de Tullins ;
- **Soumet** l'ensemble des suggestions annexées à la présente à la Commissaire-enquêteuse, Madame Pascale POBLET.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 octobre 2023
Le Maire

